

## Réouverture des sites universitaires de Guadeloupe et de Martinique

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** les dispositions des articles R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation relatives à la sécurité des personnes et des biens dans les enceintes et locaux des universités ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 5 juillet 2022,
- Vu** la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** les arrêtés CAB n°2023-1026 et 2023-1027 portant fermeture administrative des sites universitaires de Guadeloupe et de Martinique,
- Vu** les bulletins de suivi de vigilance pour la Martinique et la pour Guadeloupe émis le mardi 03 octobre 2023 après 12h00 par les Centres Météorologiques de Martinique et de Guadeloupe prévoyant la fin d'évènement le mercredi 04 octobre ;

## ARRETE

### Article 1 - Fermeture

Les campus de Fouillole, Morne Ferret et du Camp Jacob en Guadeloupe, les campus de Schoelcher et de l'Inspé en Martinique sont réouverts à tous les usagers et tous les personnels ce mercredi 04 octobre 2023 à 06 heures.

### Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication et après transmission à mesdames les rectrices de l'académie de Guadeloupe et de l'académie de Martinique.

### Article 3 – Dispositions diverses

La directrice générale des services, la vice-présidente du pôle universitaire régional de Guadeloupe, le vice-président du pôle universitaire régional de Martinique, les doyens et les directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à la rectrice, il est également diffusé sur le site intranet.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce dans les deux mois à partir de sa notification ou publication.

Pointe-à-Pitre, le 03 octobre 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY